

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine.

Avis du Conseil d'État

(23 septembre 2014)

Par dépêche du 23 juillet 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et une fiche d'évaluation d'impact. La fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État fait défaut.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a été consultée. Ainsi par lettre du 30 juin 2014, le président de la Chambre des députés a informé le Conseil d'État de l'avis positif de la commission susmentionnée.

Considérations générales

Dans le contexte des efforts de la communauté internationale pour stabiliser les forces démocratiques en Ukraine et pour contrecarrer la grave menace qui risque de déstabiliser non seulement l'État ukrainien et la région, mais également de porter atteinte à celle de l'Union européenne, cette dernière a décidé de lancer une nouvelle mission civile par l'envoi de policiers, de magistrats et de douaniers en Ukraine. L'Union européenne dispose entretemps d'une importante expertise dans le domaine de la sécurité civile, sachant que la police ukrainienne, par exemple, souffre de plusieurs déficits importants, comme l'absence de confiance de la part de la population, de loyauté envers le gouvernement et d'un manque de sens de responsabilité.

Dans cet ordre d'idées, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a décidé de participer à une nouvelle mission qui sera localisée, dans un premier temps, à Kiev et qui se propose de venir en soutien à la police ukrainienne.

Il est envisagé, dans un deuxième temps, d'élargir la visée et le déploiement géographique de la mission. Le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs pour de plus amples informations au sujet des lignes d'opérations de cette mission. Une coopération avec des missions d'autres

organisations internationales, comme l'OSCE notamment, est également prévue. La durée de la mission est fixée à deux ans, avec possibilité de prolongation, et a débuté en juillet 2014 pour se terminer en juillet 2016.

Dans un premier temps, la participation de la police grand-ducale se limitera à l'envoi d'un membre dont l'affectation précise n'était pas encore décidée lorsque la documentation *ad hoc* du projet sous rubrique a été soumise au Conseil d'État. D'après le projet de règlement grand-ducal, il agira dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité civile.

Le Conseil d'État donne d'ailleurs à considérer que, si le Gouvernement l'avait saisi parallèlement à la saisine de la Chambre des députés, l'échéancier réglant notamment le début de la mission prévue par le projet sous rubrique aurait pu être respecté.

Examen des articles

Préambule

Le Conseil d'État constate que la décision du Gouvernement en conseil du 11 juillet 2014 fait défaut dans le dossier dont il a été saisi.

Article 1^{er}

Afin d'éviter l'emploi du futur dans un texte à caractère normatif, le Conseil d'État propose d'écrire : « (...) mission civile de l'Union européenne mise en place (...) ».

Articles 3 et 8

Les termes de « ministre » et de « directeur » s'écrivent avec une minuscule.

Articles 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 10

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen